

FORMATION AAMTI

ART ET TECHNIQUES DE LA COMMUNICATION ET DE LA NÉGOCIATION

MODULE DU CYCLE DE FORMATION AAMTI DÉDIÉ À LA FORMATION DES AVOCATS MANDATAIRES EN TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

MODULE 4 / 6

Objectif(s) de la formation

- Acquérir les connaissances générales sur la communication
- Comprendre ses mécanismes
- Développer les réflexes d'une négociation constructive

Nature de la formation

Acquisition, entretien ou perfectionnement de connaissances et de compétences

Moyens pédagogiques

Séance de formation en salle, support pédagogique remis à l'apprenant, exposé théorique, étude de cas concrets, jeux de rôles

Équipements pédagogiques

Support pédagogique papier, calendriers de formation papier, outils et présentation de l'activité, rétroprojection powerpoint et paper board

Sanction de la formation

- Certificat de formation de satisfaction à l'apprentissage
- Attestation de présence
- Examen certifiant : dans le cadre du suivi des 6 modules

Evaluation des acquis

Questionnaire, débats, jeux de rôles, cas-pratiques

Contact

AAMTI
01 46 22 52 20
aamti@aamti.fr

Public(s)

Avocats / Collaborateurs / Juristes

Pré-requis

Pas de prérequis

Durée de la formation

1 jour (8h) - 9h/13h-14h/18h

Date(s) de la formation

15 / 01 / 2021

Lieu de la formation

Paris

Intervenant(s)

Maître Hirbod DEGHANI AZAR

Avocat Associé à Paris, Médiateur, Président d'honneur de l'ASS. DES MEDIATEURS EUROPEENS, Membre du Conseil de l'Ordre de Paris

PROGRAMME ET THÉMATIQUES ABORDÉES

Matinée : 9h00 - 13h00

- Les principes de la communication
- La prise en compte du positionnement des acteurs
- Les modes de communication
- La négociation

Déjeuner : 13h00 - 14h00

Après-midi : 14h00 - 18h00

- Connaître les rapports et les enjeux à négocier
- Principales techniques de négociation
- La présentation d'un bien
- La négociation de la lettre de mission en transactions immobilières
- Les rapports avec les clients et futurs co-contractants
- Base de la communication orale et écrite et négociation immobilière

A l'issue de cette formation, les participants sont en mesure de construire une relation intègre et gagnant-gagnant avec l'ensemble des parties-prenantes de la transaction immobilière permettant d'assurer le bon déroulement des mandats.

Tarif par formation

Prix adhérents AAMTI : 358,00 € TTC

(298,33 € HT - dont 20% TVA)

Prix non-adhérents : 445,00 € TTC

(370,83 € HT - dont 20% TVA)

Financement(s)

- FIF-PL pour les avocats www.fifpl.fr
- OPCA pour les collaborateurs (avocats salariés) et juristes

Modalités Inscriptions

En ligne sur www.avocat-immobilier.fr

Rubrique Formations

Cliquez sur le module de formation de votre choix dans la liste proposée puis sur « M'inscrire à cette formation ».

Pour vous inscrire, vous devez avoir créé votre compte gratuitement via l'« Espace Avocat », en haut à droite du site.

Ou bien en remplissant votre bulletin d'inscription joint ou à télécharger sur la page internet de la formation sur www.avocat-immobilier.fr.

Les programmes mentionnés sont évolutifs et sont susceptibles de modifications dans le cadre de leur actualisation.

La formation entre dans le cadre de la formation continue des avocats et à ce titre peut faire l'objet d'une prise en charge par le FIF-PL.

Déclaration d'activité de formation de l'AAMTI enregistrée sous le numéro 11 75 47866 75 auprès du préfet de région d'Île-de-France.

REQUERREUR



Avocat **IMMO**
www.avocat-immobilier.fr

MODALITES D'INSCRIPTION

Inscriptions en ligne sur www.avocat-immo.fr

Rubrique **Formations** ou par bulletin d'inscription ci-contre.

Cliquez sur le module de formation de votre choix dans la liste proposée puis sur « M'inscrire à cette formation ».

Pour vous inscrire, vous devez avoir créé votre compte gratuitement via l'« Espace Avocat », en haut à droit du site.

Les programmes mentionnés sont évolutifs et sont susceptibles de modifications dans le cadre de leur actualisation.

La formation entre dans le cadre de la formation continue des avocats et à ce titre peut faire l'objet d'une prise en charge par le FIF-PL.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 47866 75 auprès du préfet de région d'Île-de-France

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (A) ET DISPOSITIONS LEGALES RELATIVES AUX DONNEES PERSONNELLES (B)

(A) Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'AAMTI pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

La totalité des CGV est à retrouver sur le site www.avocat-immo.fr.

Les formations proposées sont agréées par l'École de Formation du Barreau (EFB) pour entrer dans le cadre de la formation continue des avocats et peuvent faire l'objet d'une prise en charge par le FIF-PL. Pour tout renseignement concernant les prises en charge, contactez directement le FIF-PL : 01 55 80 50 00 – www.fifpl.fr

Tout bulletin incomplet (absence de signature du formulaire ou du mandat, chèque ou RIB manquant, bulletin d'adhésion non joint...) ne sera pris en compte qu'à réception des éléments manquants.

Les règlements doivent être effectués au plus tard 10 jours avant la journée de formation sans quoi l'AAMTI ne peut garantir la participation du Client.

Si le règlement n'a pas été effectué et que le Client se présente à la formation, il lui sera demandé le règlement par chèque afin de pouvoir y assister. Si le règlement demeure impayé la somme due sera prélevée sur le compte du Client, ce que le Client autorise de fait par son inscription à toute formation dispensée par l'AAMTI et par la signature du bulletin d'inscription et mandat de prélèvement joint au bulletin d'inscription.

En cas de dédit par le Client à moins de 21 jours calendaires avant le début de l'action de formation objet du présent bulletin d'inscription, celui-ci sera redevable de 50% du montant total de la formation à titre de dédommagement. Ce montant sera de 100% à moins de 10 jours de la formation. La totalité de la somme versée sera restituée si la demande d'annulation est effectuée 30 jours avant la date de formation.

L'AAMTI se réserve le droit d'annuler toute action de formation ou toute autre manifestation si le quota minimum de participant n'est pas atteint ou pour tout autre motif. Seule sera remboursé le montant de la formation déjà encaissé, ce remboursement excluant de fait les frais que le Client aurait pu engager (frais de déplacement et ou de transport, hébergement, restauration).

(B) En vertu des dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 relatif à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, elle-même relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Loi Informatique et Libertés », nous vous informons que : les données collectées le sont sous l'autorité du Président de l'Association des Avocats Mandataires en Transactions Immobilières (AAMTI) conformément aux orientations et directives du RGPD et qu'elles le sont par consentement de nature contractuel, réglementaire, ou volontaire selon le moyen utilisé, que par ailleurs selon la nature du consentement donné, l'exigence de fourniture d'informations conditionne uniquement soit la conclusion du contrat d'adhésion, ou l'utilisation du site www.avocat-immo.fr, ou la réception des communications émises par l'AAMTI et / ou ses partenaires, ou encore la réception des commandes passées auprès de l'AAMTI et ou de ses partenaires ; que la seule conséquence de la non-fourniture de ces données vous prive en tout état de cause de ce à quoi ils vous est spécifié lors de la collecte ; que ces données sont traitées par l'AAMTI sis 84 avenue de Villiers - 75017 Paris, afin de vous adresser des informations qualifiées relatives à l'activité de l'association et de ses partenaires, ainsi qu'à des fins statistiques internes à l'AAMTI ; que votre réponse est facultative ; qu'une absence de réponse de votre part n'aura pas d'autre conséquence que de vous priver des informations que nous souhaitons vous adresser ; que vos coordonnées ne seront ni vendues, ni cédées, ni transférées, qu'après connaissance de votre décès, le collecteur des informations ci-dessus les supprimera et que ces données seront conservées jusqu'à la dite information. En vertu de cette loi, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de rétraction de votre consentement au traitement de vos données personnelles et, si vous justifiez d'un motif légitime, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Vous bénéficiez d'un droit à l'introduction de réclamation auprès de la CNIL. Dans le cas où vous voudriez exercer l'un de ces droits, il vous suffit de le signaler à l'AAMTI par courrier postal à AAMTI – 84 Avenue de Villiers, 75017 Paris, en joignant une copie de votre pièce d'identité.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Ce bulletin doit être dûment complété, signé et retourné accompagné des pièces complémentaires et de votre règlement TTC par chèque afin de garantir la bonne gestion de votre dossier. Adresse d'expédition : AAMTI, 84 Avenue de Villiers, 75017 PARIS

PARTICIPANT

ADHERENT AAMTI : OUI NON

INTITULE DE FORMATION

NOM

PRENOM

BARREAU

ADRESSE

CP

VILLE

TEL

COURRIEL

SESSION

Complète : du 18/09/2020 au 25/06/2021

Module 1 : 18/09/2020 Module 5 : 15/01/2021

Module 2 : 09/10/2020 Module 6 : 19/03/2021

Module 3 : 20/11/2020 Module 7 : 28/05/2021

Module 4 : 11/12/2020 Module 8 : 25/06/2021

PRIX DU CYCLE COMPLET (soit 7 jours de formation)

Prix adhérents AAMTI : **2506,00 € TTC**

(2088,33 € HT - dont 20% TVA)

Prix non-adhérents : **3115,00 € TTC**

(2595,84 € HT - dont 20% TVA)

PRIX PAR JOURNEE

Prix adhérents AAMTI : **358,00 € TTC**

(298,33 € HT - dont 20% TVA)

Prix non-adhérents : **445,00 € TTC**

(370,83 € HT - dont 20% TVA)

Les tarifs comprennent uniquement le prix de la journée de formation. Les déplacements et repas du déjeuner sont à la charge du participant.

Je reconnais avoir lu et approuvé les conditions générales de ventes de formation d'AAMTI Formation.

Je joins : mon chèque de règlement en TTC

ou mon RIB et le mandat de prélèvement ci-joint dûment complété.

Le _____ à _____

Signature et cachet du cabinet



MANDAT de Prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) l'AAMTI à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'AAMTI.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

PARTIE A REMPLIR RÉSERVÉE A L'A.A.M.T.I :

Référence Unique de Mandat :

NOM DU CREANCIER

AAMTI-Association des avocats mandataires en transactions Immobilières

ET ADRESSE :

84 Avenue de Villiers- 75017 PARIS

NUMERO I.C.S. :

FR34ZZZ575578

PARTIE A REMPLIR PAR L'ADHÉRENT :

Veillez remplir tous les champs

NOM :

ADRESSE :

COORDONNEES DE
VOTRE COMPTE :

*Les deux à remplir
obligatoirement*

*Numéro d'identification internationale du compte bancaire - **IBAN**
(International Bank Account Number)*

*Code international d'identification de votre banque - **BIC**
(Bank Identifier code)*

DATE ET SIGNATURE :